

Service Enfance/Jeunesse - Ville de Bénodet

Accueils Périscolaires/Extrascolaires

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

I-Accueil Périscolaire (Cantine)

1/ Inscriptions

L'inscription préalable de l'enfant est obligatoire afin que l'enfant puisse être admis dans les différents accueils. L'accueil périscolaire et le service de restauration sont exclusivement réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune.

La famille doit fournir :

- Une fiche d'inscription périscolaire (comportant une partie renseignements sanitaires) soigneusement complétée et mise à jour tous les ans (n° de téléphone, adresse professionnelles, adresse mail...)
- La copie du carnet de vaccination

Les dossiers d'inscription sont disponibles auprès de la Mairie (service scolaire) et devront être déposés **impérativement en mairie** avant le **Lundi 29 Juin 2020.**

2/ Le restaurant scolaire

Pour les élèves de maternelle des deux écoles :

- De 12h05 à 12h45: 2 salles de restauration, l'une dévolue au TPS et PS, l'autre salle aux MS et GS.

Pour les élèves du primaire :

- 1^{er} service de 12h05 à 12h40 : Elèves primaire de l'école publique
- 2^{ème} service de 12h40 à 13h15 : Elèves du primaire de l'école privée

Tarifs :

	Tarif Commune	Tarif Hors Commune
Repas primaire	2,70 €	3,00 €
Repas maternelle	2,70 €	3,00 €
Repas à partir du 3 ^e enfant	2,05 €	2,50 €

Le service :

Le service de repas apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide » remis à température et servis par le personnel communal dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours des repas.

Les menus sont affichés à l'école et sont disponibles pour les familles sur le site internet de la mairie.

Inscription et modalités :

Il vous est proposé 2 modes d'inscription:

- à l'année
- au trimestre

Pour ce dernier mode, une fiche sera expédiée à chaque fin de trimestre et sera à retourner impérativement dans les 8 jours à compter de la réception.

Médicaments et allergies :

Le personnel communal n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accompagnement Individualisé (PAI), établi avec la Directrice d'école.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice école, représentant de la mairie, responsable de cantine...). Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque début d'année scolaire.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où l'enfant allergique mangerait à la cantine, sans signature d'un PAI, et qu'il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

3/ Comportement :

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

L'équipe d'animation veillera au respect de quelques règles élémentaires de vie en collectivité : respect des camarades et des adultes, du matériel ; Écoute et application des consignes données par les animateurs ; Absence de brutalité, incivilités récurrentes, insolence ou impolitesse, violence verbale ou physique, de mise en danger d'autrui ou de soi-même.

Tout comportement nécessitant une prise en charge individuelle au détriment du groupe pourra faire l'objet de sanctions.

4/ Sanctions et Suivi des fautes:

Suivant la gravité et la fréquence des fautes commises, les sanctions peuvent être :

- Sous l'autorité du surveillant

La simple réprimande

La mise à l'écart temporaire de l'enfant

Le travail d'intérêt collectif

NB : les relevés de faits seront notifiés dans le carnet de liaison de l'enfant

- Sous l'autorité du Maire

Le dédommagement financier par la famille en cas de détérioration prouvée du matériel

L'exclusion temporaire

L'exclusion définitive

La sanction se déroulera comme suit :

- En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la commune de Bénodet adresse à la famille un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits et une rencontre sera fixée par nos soins en présence de la famille ou du représentant légal et de l'équipe d'animation

- Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration et/ou des temps périscolaires (garderie) d'une semaine maximum est prononcé.

- Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Numéros utiles :

Mairie : 02.98.57.05.46

Ecole de Kernevez : 02.98.57.23.87

Ecole de Notre Dame de Steredenn Vor : 02.98.57.13.49

Garderie + Centre de Loisirs : 02.98.66.21.92

Restaurant scolaire : 02.98.57.21.73

II-Accueils Collectifs de Mineurs (Périscolaire) Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Extra-scolaire) Kernevez/Poulpry

Fonctionnement :

Les accueils de loisirs sont gérés par le service Animations de la mairie :

Contact : Thierry Guillo : 02 98 57 05 46.

L'un, situé à **Kernevez**, 25 avenue de la mer à Bénodet, s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans les mercredis et vacances scolaires (sauf Noël et les 3 dernières semaines d'août).

L'autre, à thématique sportive, au complexe sportif de **Poulpry**, est réservé aux enfants de **7 ans** (révolus) à 17 ans et se déroule chaque après-midi des vacances scolaires.

Les centres sont agréés par les institutions référentes : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection Maternelle Infantile (pour les moins de 6 ans à Kernevez).

L'arrivée : Les horaires d'accueil et de sortie sont précisés en point 7 de ce règlement. La direction peut refuser un enfant arrivant hors délais. En effet, pour des raisons d'organisation liées aux activités, les ALSH ne peuvent pas accepter les enfants à toute heure de la journée.

Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants à l'arrivée au centre jusqu'à leur prise en charge par un animateur (y compris à Poulpry).

Le départ : Les enfants peuvent quitter les ALSH à l'issue de l'activité selon les horaires prévus en fonction des périodes et des centres. Tout retard donne lieu à une observation et un refus d'accueil en cas de récidive.

En cas de retards abusifs, les autorités compétentes en matière de recueil d'enfant en sont informées et saisies.

1) Modalités d'inscriptions, Autorisations parentales

L'inscription:

L'établissement de la fiche d'inscription à l'accueil de la Mairie est obligatoire.

Elle doit être remplie et signée par l'un des responsables légaux de l'enfant.

Une date limite de remise des dossiers est fixée pour chaque période d'accueil sur la fiche d'inscription.

Toute inscription reçue au-delà de cette limite sera refusée.

Les jours d'inscriptions doivent être précisés.

Pièces à fournir (à renouveler à chaque début d'année scolaire) :

- **Fiche d'inscription périscolaire (comportant une partie renseignements sanitaires) soigneusement complétée et mise à jour tous les ans (n° de téléphone, adresse professionnelles, adresse mail...)**
- **Copie du carnet de vaccination de l'enfant**

Les organisateurs refuseront les enfants dont les fiches d'inscription ne seront pas complètes ou correctement remplies.

2) Responsabilité, Santé

Responsabilité:

La ville de Bénodet est responsable de l'enfant accueilli à partir du moment où il est remis par son accompagnateur légal (ou désigné sur la fiche d'inscription) à un animateur, au sein de l'établissement. La responsabilité de la ville s'arrête lorsque l'enfant est remis à son accompagnateur légal (ou désigné sur la fiche d'inscription).

La responsabilité de la collectivité n'est engagée que pendant la présence effective des enfants au centre.

L'arrivée ou le départ d'un enfant seul n'est autorisé que sur accord écrit (sur la fiche d'inscription) du responsable légal.

Le personnel municipal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

Santé :

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Il est recommandé de faire prescrire par votre médecin les éventuelles prises de médicaments le matin et/ou le soir.

Aucun médicament ne sera donné sans présentation d'une ordonnance médicale accompagnée des médicaments dans leur boîte d'origine.

La fiche sanitaire incluse au dossier d'inscription est à renseigner pour chaque enfant. Les enfants doivent être vaccinés conformément à la législation en vigueur.

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant l'accueil, la direction se charge de prévenir les secours suivant la gravité de la situation ainsi que le responsable légal de l'enfant.

Toute consultation chez le médecin, intervenant pendant le centre de loisirs, est à la charge du responsable légal.

Le responsable légal de l'enfant autorise l'autorité compétente à prendre, le cas échéant, toutes dispositions utiles en vue de l'application des traitements d'urgence, médicaux et chirurgicaux qui pourraient s'imposer.

3) Vie collective, Activités

Vie collective:

Les enfants doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'animation est soumis aux mêmes obligations.

Les jeux électroniques, jouets personnels ainsi que l'utilisation des téléphones portables sont interdits.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte d'objets ou d'effets personnels.

Encadrement:

Conformément à la réglementation de la direction départementale de la Cohésion Sociale, le centre est animé par un personnel diplômé dont l'effectif est adapté aux besoins d'encadrement.

Activités:

Dans le cadre du projet éducatif, un programme d'activités est établi pour chaque période par l'équipe d'animation.

Il est donné à titre indicatif et pourra être modifié en fonction des conditions météorologiques, des souhaits des enfants ou d'un nombre insuffisant de participants.

Une tenue adaptée aux conditions météorologiques de la journée doit être fournie: vêtement de pluie, chapeau, maillot, change. Les vêtements des enfants doivent être marqués.

4) Conditions d'accès

Les accueils collectifs de mineurs de Bénodet sont accessibles aux enfants scolarisés et/ou domiciliés à Bénodet.

Tranches d'âges et capacités d'accueil (agrées DDCS 29 et PMI):

ALSH Kernevez :

- 32 places pour les enfants de 3 à 6 ans
- 36 places pour les enfants de 7 à 12 ans

ALSH Poulpry :

- 30 places pour les enfants de 7 à 12 ans
- 18 places pour les enfants de 13 à 17 ans

Les noms des enfants présents aux ALSH sont consignés sur un registre journalier.

5) Facturation/Tarification (périscolaire + extrascolaire) :

facturation :

Les factures seront établies en **fonction des jours mentionnés sur les fiches d'inscription et non en fonction du nombre de jours réalisés.**

Un pointage journalier est effectué par le personnel municipal.

Les dégrèvements se feront uniquement sur présentation de justificatifs dûment fournis (ex: certificat médical).

Les régularisations comptables seront établies **à la fin de chaque trimestre.**

Tarifs:

Les tarifs des **centres de loisirs** sont fixés chaque année par délibération en conseil municipal.

Ils sont appliqués suivant une grille de tarification modulaire qui varie en fonction du revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

Chaque famille déclare sa tranche de revenu sur les feuillets d'inscription.

La collectivité peut être amenée à demander copie de l'avis d'imposition.

En cas d'anomalie constatée, le barème appliqué sera celui de la tranche supérieure.

La garderie et les repas (pour le site de Kernevez) sont inclus dans les tarifs.

6/ Modalités de paiement :

Deux modes de règlement vous sont proposés :

- Par chèque libellé au nom du Trésor Public et à adresser directement au Trésor Public de Fouesnant (19, résidence du Parc d'Arvor, 29170 FOUESNANT) accompagné du talon de la facture.
- Par prélèvement automatique (les autorisations de prélèvements sont jointes au dossier d'inscription)
Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser au service scolaire de la Mairie. La mise en recouvrement des sommes dues par les familles se fait au moyen de factures mensuelles.

NB : Les bons **CAF et les tickets CESH (pour les moins de 6 ans)** sont acceptés.

7) Conditions d'accueil spécifiques

ALSH Kernevez –vacances scolaires

Lieu d'accueil : Restaurant scolaire 25, avenue de la mer - 29950 Bénodet

Accueil des enfants de 3 à 12 ans domiciliés et/ou scolarisés à Bénodet

Les enfants sont accueillis en **garderie de 8h à 9h30 et de 17h30 à 19h**

Les départs de l'ALSH se font **après 17h30** et jusqu'à 19 H 00.

L'inscription à la demi-journée n'est pas possible.

La direction peut refuser l'accès aux enfants arrivant après 9H30.

Jours et horaires:

Vacances scolaires zone B du lundi au vendredi (sauf vacances de Noël, jours fériés et 3 dernières semaines d'août)

ALSH Kernevez – Mercredi (Périscolaire)

Lieu d'accueil : Restaurant scolaire 25 avenue la mer 29950 Bénodet

Accueil des enfants de 3 à 12 ans domiciliés et/ou scolarisés à Bénodet

Les enfants sont accueillis en **garderie de 7h30 à 9h30 et de 17h30 à 19h**

Les départs de l'ALSH se font **après 17h30** et jusqu'à 19h00.

La direction peut refuser l'accès aux enfants arrivant après 9h30.

L'inscription à la **demi-journée** est possible pour **le matin uniquement**.

Dans ce cas, les départs de l'ALSH se font à 12h00 (pas de cantine). Une dérogation est possible pour les repas sur présentation d'une demande écrite.

Jours et horaires:

Les mercredis durant la période scolaire.

ALSH Poulpry

Lieu d'accueil : Complexe sportif de Poulpry (hall d'entrée) 29950 Bénodet

Accueil des enfants de 7 à 17 ans domiciliés et/ou scolarisés à Bénodet

Rappel : Les parents se doivent **d'accompagner leurs enfants à l'arrivée au centre** jusqu'à leur prise en charge par un animateur.

Jours et horaires :

Vacances scolaires Zone B, du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Le centre est ouvert de 14h00 à 18h00.

Activités de 14h à 17h30 / garderie de 17h30 à 18h.

La direction peut refuser l'accès aux enfants arrivant après 14h00.

Une tenue sportive adaptée est recommandée.

Les portes d'accès aux salles seront verrouillées à 14h dès la prise en charge des enfants. Après 18h, les enfants seront remis à leurs parents ou pourront quitter seuls le complexe sportif, après signature par les parents d'une décharge.

ACCUEIL : Les parents devront impérativement venir déposer (à 14h) et chercher (à partir de 17h30) leur(s) enfant(s) à l'entrée du complexe sportif de Poulpry .

